



Parents étrangers/ droit de résider en France

Par **Gab95**, le **17/08/2014** à **19:21**

Bonjour,

Je suis originaire d'Ukraine et j'habite en France depuis 2001. J'ai obtenu la nationalité française par naturalisation en 2010. Je suis mariée à un français et ai 2 enfants.

Mes parents retraités habitent en Ukraine. Ils ont la nationalité ukrainienne. Vu leur état de santé délicat et la nécessité d'aide quotidienne, je souhaiterais savoir si un rapprochement familial peut-il être envisagé. Nos ressources financières et logement permettraient de les accueillir convenablement.

Ainsi, je souhaiterais me renseigner si mes parents peuvent s'installer en France dans le cadre d'un rapprochement familial ou d'un autre moyen légal?

Je vous remercie d'avance de votre réponse,

Par **amajuris**, le **17/08/2014** à **20:08**

bjr,

il faut que vos parents se renseignent auprès d'un consulat de France en Ukraine.

Les parents doivent pouvoir venir en France pour une période plus ou moins longue mais le problème le plus crucial est qu'il ne faut qu'il soit à la charge de la France que ce soit pour vivre mais surtout pour se soigner.

Généralement le consulat exige que les personnes les recevant subviennent au besoin de la vie courante des demandeurs de visa long séjour ainsi que la souscription d'une assurance

maladie.
cdt

Par **Gab95**, le **17/08/2014** à **22:33**

Amatjuris, merci de votre réponse.

Mes parents viennent 1 à 2 fois par an en France avec leur visa d'un an.. Ce visa leurs permet de résider, en gros, 6 mois par an (90 jours + 90 jours). Lors de l'obtention de ce visa ils souscrivent bien une assurance maladie, donc normalement, les frais médicaux liés aux incidents qui peuvent survenir lors de leur séjour sont couverts.

Mais, en vrai, j'aurais souhaité de les avoir à côté, par vraiment parce qu'ils ont besoin de se soigner en France (fort heureusement, il n'y a pas vraiment besoin dans l'immédiat) mais tout simplement pour qu'ils soient près de leur enfant et de leurs petits enfants, pour que je puisse m'occuper d'eux, car dans leur pays ils ont plus aucun appui familial.

Merci encore une fois pour votre conseil. On va se renseigner auprès du consulat français.

Cordialement